

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 938

présenté par

M. Le Fur, M. Cinieri, M. Dive, M. Gosselin, M. Kamardine et M. Minot

**ARTICLE 49**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 49 du Projet de loi de financement de la sécurité sociale vise l' « amélioration du recouvrement de diverses sommes par les organismes de sécurité sociale », en permettant notamment le recouvrement des prestations versées à tort sur toutes les autres prestations ou minima sociaux et prestations d'invalidité ou vieillesse (APA et AAH y compris), dont la personne est bénéficiaire.

Cette disposition remet en cause le principe d'insaisissabilité des prestations mentionnées, qui « rend impossible la saisie d'un revenu à des fins de recouvrement de dettes ». De plus, ces prestations sociales représentent un revenu de remplacement, garantissant des ressources minimales à leurs bénéficiaires, notamment lorsque ces derniers doivent faire face à la survenue d'un risque (handicap, vieillesse, dépendance). Il est donc dangereux que des « recouvrements de diverses sommes » puissent se faire sur ces prestations, ce qui fragiliserait d'autant plus les personnes concernées, déjà bien souvent en situation de précarité.